

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

Commission des affaires étrangères

2004/0152(COD)

1.9.2005

AVIS

de la commission des affaires étrangères

à l'intention de la commission de la culture et de l'éducation

sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013 (COM(2004)0471 – C6-0096/2004 – 2004/0152(COD))

Rapporteur pour avis: Miguel Portas

PA_Leg

JUSTIFICATION SUCCINCTE

Le rapporteur pour avis se félicite de la proposition de la Commission pour un nouveau programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013.

L'évaluation intermédiaire du programme "Jeunesse" effectuée par la Commission démontre que cet instrument est apprécié et qu'il a un réel impact. Cependant, l'évaluation souligne la nécessité de mettre à jour ce programme afin de prendre en compte les évolutions récentes de la jeunesse et de mieux répondre aux attentes des publics cibles. L'évaluation met également en lumière une nécessité de simplification. En février 2004, le Parlement européen a demandé, à la Commission de développer, pour succéder au programme d'action "Jeunesse", un programme indépendant, disposant de ressources financières suffisantes en vue de faire face à la demande croissante dans le domaine de la politique de la jeunesse.

Votre rapporteur pour avis applaudit particulièrement l'objectif de la proposition de la Commission qui consiste à ouvrir davantage le programme à des pays tiers, par le biais d'échange de jeunes dans le cadre du Service volontaire européen et de son action "Jeunesse pour le monde" qui vise à contribuer au développement de la compréhension mutuelle et à l'engagement actif des jeunes, dans un esprit d'ouverture sur le monde. Cette action permet d'aider des projets avec les pays voisins de l'Europe et de coopérer avec d'autres pays tiers dans le domaine de la jeunesse. Votre rapporteur pour avis souhaite s'assurer que le programme sera ouvert à tous les pays couverts par la politique de voisinage de l'Union (PEV) en addition de voisins tels que la Russie. Actuellement, la proposition ne comprend pas la Libye et les pays du Sud du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie).¹

AMENDEMENTS

La commission des affaires étrangères invite la commission de la culture et de l'éducation, compétente au fond, à incorporer dans son rapport les amendements suivants:

Texte proposé par la Commission²

Amendements du Parlement

Amendement 1
Considérant 15 bis (nouveau)

(15 bis) Des dispositions doivent être prévues visant à ouvrir progressivement le programme à l'ensemble des pays couverts

¹ La proposition soutient l'ouverture du programme à des projets avec les pays partenaires suivants: Belarus, Moldova, Russie, Ukraine, Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires palestiniens, Syrie et Tunisie.

² Non encore publié au JO.

par la politique européenne de voisinage.

Justification

Les actions "Jeunesse pour le monde" et le Service volontaire européen sont actuellement ouverts à certains pays tiers (les États de l'AELE qui sont membres de l'EEE, les pays candidats qui bénéficient de la stratégie de pré-adhésion, les pays des Balkans occidentaux, la Fédération de Russie et la majorité des pays couverts par la politique européenne de voisinage), mais il convient d'agrandir leur champ afin de couvrir l'ensemble des pays de la PEV, sous réserve de la signature des accords correspondants avec ces pays.

Amendement 2

Article 2, paragraphe 1, point e bis) (nouveau)

e bis) Développer la formation non scolaire et la stratégie européenne d'apprentissage tout au long de la vie;

Amendement 3

Article 2, paragraphe 1, point e ter) (nouveau)

e ter) Réduire l'exclusion sociale parmi les jeunes.

Amendement 4

Article 5, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. La Commission ouvre progressivement les actions visées aux points 2.1, 2.2 et 3 de l'annexe à l'ensemble des pays couverts par la politique européenne de voisinage, sous réserve de la signature des accords correspondants entre la Communauté et les pays concernés.

Justification

Les actions "Jeunesse pour le monde" et le Service volontaire européen sont actuellement ouverts à certains pays tiers (les États de l'AELE qui sont membres de l'EEE, les pays candidats qui bénéficient de la stratégie de pré-adhésion, les pays des Balkans occidentaux, la Fédération de Russie et la majorité des pays couverts par la politique européenne de voisinage), mais il convient d'agrandir leur champ afin de couvrir l'ensemble des pays de la PEV, sous réserve de la signature des accords correspondants avec ces pays.

Amendement 5
Article 6, paragraphe 4

4. Tous les jeunes, sans discrimination, doivent pouvoir avoir accès aux activités du programme dans le respect des modalités définies dans l'annexe. La Commission et les pays participant au programme veillent à ce qu'un effort particulier soit fait au profit des jeunes qui, pour des raisons d'ordre éducationnel, social, physique, mental, économique, culturel ou géographique, ont le plus de difficultés à participer au programme.

4. Tous les jeunes, sans discrimination **et sans préjudice du statut légal des parents d'enfants mineurs**, doivent pouvoir avoir accès aux activités du programme dans le respect des modalités définies dans l'annexe. La Commission et les pays participant au programme veillent à ce qu'un effort particulier soit fait au profit des jeunes qui, pour des raisons d'ordre éducationnel, social, physique, mental, économique, culturel ou géographique, ont le plus de difficultés à participer au programme.

Justification

Les enfants d'immigrés ou les enfants de toute autre personne sans statut légal, ou sur le point d'en obtenir un, ne doivent pas être discriminés ni exclus en raison du statut légal de leurs parents. Leur exclusion du programme ne pourrait avoir que des conséquences personnelles négatives et entraver la lutte contre l'exclusion sociale et ethnique, contre la marginalisation, et mettre en particulier certains jeunes en danger.

Amendement 6
Article 7

Le programme est également ouvert à la coopération avec des organisations internationales compétentes dans le domaine de la jeunesse, notamment avec le Conseil de l'Europe.

Le programme est également ouvert à la coopération avec des organisations internationales compétentes dans le domaine de la jeunesse, notamment avec le Conseil de l'Europe **et avec l'Organisation des Nations unies et ses institutions spécialisées.**

Justification

Il est impossible de ne pas prévoir de coopération avec l'ONU et ses agences spécialisées. Un grand nombre de pays espèrent en une action internationale positive de l'Union européenne aux côtés de l'ONU.

Amendement 7
Article 8, paragraphe 5

La Commission et les pays participant au programme veillent à ce que les actions soutenues par le programme fassent l'objet d'une information et d'une publicité adéquates.

La Commission et les pays participant au programme veillent à ce que les actions soutenues par le programme fassent l'objet d'une information et d'une publicité adéquates, ***notamment dans la presse, à la radio et à la télévision, tant publiques que privées.***

Justification

Il est impossible de ne pas prévoir de coopération avec l'ONU et ses agences spécialisées. Un grand nombre de pays espèrent en une action internationale positive de l'Union européenne aux côtés de l'ONU.

Amendement 8

Article 8, paragraphe 6, point b) vi bis) (nouveau)

vi bis) il doit avoir une compétence dans le domaine de la jeunesse et la capacité de développer une approche de soutien.

Amendement 9

Article 11, paragraphe 3

3. La Commission et les États membres de l'Union européenne veillent à mettre en valeur les actions du programme qui contribuent au développement des objectifs d'autres domaines d'action communautaires tels que notamment l'éducation, la formation, la culture, ***et*** le sport.

3. La Commission et les États membres de l'Union européenne veillent à mettre en valeur les actions du programme qui contribuent au développement des objectifs d'autres domaines d'action communautaires tels que notamment l'éducation, la formation, la culture, le sport, ***les langues, l'inclusion sociale, l'égalité entre les genres et la lutte contre les discriminations.***

Justification

Ces domaines, déjà mentionnés dans le paragraphe 1 du même article, sont de la plus haute importance et doivent être à nouveau mentionnés dans le paragraphe 3.

Amendement 10

Article 15, paragraphe 4, point c bis) (nouveau)

c bis) le résultat des contrôles portant, après échantillonnage aléatoire, sur des projets financés dans chaque action afin d'évaluer leur correspondance aux objectifs du programme.

Justification

Trop de subventions n'atteignent pas le résultat attendu lorsqu'il n'existe aucun contrôle postérieur non seulement de leur régularité comptable mais surtout des objectifs atteints et donc de la véritable utilité de la dépense.

Amendement 11

Annexe, action 1, point 1.3, alinéa 1

Cette mesure soutient des projets ou des activités visant à favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique. Ces projets et activités impliquent la participation active des jeunes à la vie active de leur communauté aux niveaux local, régional ou national.

Cette mesure soutient des projets ou des activités visant à favoriser la participation des jeunes à la vie démocratique. Ces projets et activités impliquent la participation active des jeunes à la vie active de leur communauté aux niveaux local, régional ou national, ***ainsi qu'au niveau international.***

Justification

La démocratie participative doit également être soutenue aux niveaux européen et international.

Amendement 12

Annexe, action 1, point 1.3, alinéa 2 bis (nouveau)

Le financement des projets de démocratie participative ne peut être inférieur au quart de l'ensemble des financements de l'action 1.

Justification

L'action 1 "Jeunesse pour l'Europe" regroupe les échanges de jeunes, le soutien aux initiatives des jeunes et les projets de démocratie participative. Cette dernière allocation doit être renforcée parce que la démocratie activement vécue est le cœur de l'action de l'Europe. Elle ne saurait bénéficier d'un financement uniquement symbolique, comme le propose la Commission.

Amendement 13
Annexe, action 3, alinéa 1 bis (nouveau)

Le financement de l'action 3 ne peut être inférieur à 15 % de l'ensemble des financements.

Justification

L'action 3 du programme doit être davantage financée par rapport aux actions 1 et 2. La visibilité de l'action de l'Europe dans les pays tiers renforce et exalte le rôle de l'Union européenne, en tant que tel, avec des retombées profitables sur l'image et la confiance de la communauté internationale dans l'action européenne.

Amendement 14
Annexe, action 3, point 3.1, alinéa 1

Cette mesure soutient des projets avec les pays partenaires du programme qui sont voisins de l'Europe élargie¹.

Cette mesure soutient des projets avec les pays partenaires du programme qui sont voisins de l'Europe élargie¹, ***conformément à l'article 5, paragraphe 2.***

¹ Sans préjudice de futurs développements, les pays voisins considérés sont les suivants: Bélarus, Moldova, Russie, Ukraine, Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Territoires Palestiniens, Syrie et Tunisie

¹ Sans préjudice de futurs développements, les pays voisins considérés sont les suivants: ***Arménie, Azerbaïdjan***, Bélarus, ***Géorgie***, Moldova, Russie, Ukraine, Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, ***Libye***, Maroc, Territoires Palestiniens, Syrie et Tunisie

Justification

Il faut mettre à jour la référence et la liste en bas de page afin d'inclure l'ensemble des pays de la politique européenne de voisinage.

PROCÉDURE

Titre	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant le programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013	
Références	COM(2004)0471 – C6-0096/2004 – 2004/0152(COD)	
Commission compétente au fond	CULT	
Commission saisie pour avis Date de l'annonce en séance	AFET 15.9.2004	
Rapporteur pour avis Date de la nomination	Miguel Portas 13.9.2004	
Examen en commission	21.7.2005	29.8.2005
Date de l'adoption des amendements	30.8.2005	
Résultat du vote final	pour:	56
	contre:	0
	abstentions:	0
Membres présents au moment du vote final	Angelika Beer, Panagiotis Beglitis, Monika Beňová, André Brie, Elmar Brok, Ryszard Czarnecki, Véronique De Keyser, Giorgos Dimitrakopoulos, Camiel Eurlings, Anna Elzbieta Fotyga, Ana Maria Gomes, Alfred Gomolka, Klaus Hänsch, Richard Howitt, Toomas Hendrik Ilves, Jelko Kacin, Ioannis Kasoulides, Helmut Kuhne, Joost Lagendijk, Vytautas Landsbergis, Cecilia Malmström, Emilio Menéndez del Valle, Francisco José Millán Mon, Pasqualina Napoletano, Baroness Nicholson of Winterbourne, Vural Öger, Cem Özdemir, Justas Vincas Paleckis, Alojz Peterle, Tobias Pflüger, João de Deus Pinheiro, Mirosław Mariusz Piotrowski, Paweł Bartłomiej Piskorski, Bernd Posselt, Raül Romeva i Rueda, Libor Rouček, José Ignacio Salafranca Sánchez-Neyra, Jacek Emil Saryusz-Wolski, Gitte Seeberg, Marek Maciej Siewiec, Hannes Swoboda, István Szent-Iványi, Geoffrey Van Orden, Ari Vatanen, Luis Yañez-Barnuevo García, Josef Zieleniec	
Suppléants présents au moment du vote final	Alexandra Dobolyi, Árpád Duka-Zólyomi, Carlo Fatuzzo, Giovanni Claudio Fava, Alexander Lambsdorff, Rihards Pīks, Aloyzas Sakalas, Inger Segelström, Alexander Stubb, Csaba Sándor Tabajdi	